

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/347 du 26/06/79
portant intégration et nomination de Messieurs
BOLOBO Damaso et OKOUYA Jean Aimé dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux - Enseignement (Jeunesse et
Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u l'acte n° 038/PCT-CC du 30.3.79 portant fondement,
Organisation et fonctionnement des Pouvoirs

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 74-454 du 17.12.1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A, B, E et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2,
3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 & 20 du décret n° 63-79 du 26.3.1963
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports);

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent sub-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u les lettres n°s 2519 et 2626/SGS.DAAF des 11.12. et 30.12.
1978 du Secrétaire Général aux Sports transmettant les dossiers de
candidature constitués par les intéressés;

(/u le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 74-454 du 17.12.1974 susvisé, Messieurs BOLOBO Damase, né vers 1948 à Enyellé (DONGOU) et OKOUYA Jean Aimé, né le 22.1.1952 à Tongo (Mossaka), titulaires de la Licence en Culture Physique (Spécialité : Education Physique) obtenue à l'Institut Supérieur de Culture Physique "Manuel Fajardo" de la Havane (CUBA), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, LE 26 JUIN 1979

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-ORA

Colonel Lou YIVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances

V. TAMBA-TAMBA

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

| | |
|------------|---|
| JORPC | 1 |
| SGFPT-BEP | 3 |
| DFP-BST | 1 |
| D.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| MEN | 1 |
| SGEN | 2 |
| DPAA | 2 |
| DOSSIERS | 6 |
| INTERESSES | 2 |
| SGCM/BC | 2 |